

ARRETÉ MUNICIPAL n°403/2025

**PORTANT AUTORISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE VEHICULES
MODIFICATION ARRETE N°378/2025
15 & 17 RUE DE L'YSER**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et la huitième partie a été approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2111-1 à L2111-3, L3111-1, R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Considérant que la société **ACM BT** a obtenu l'autorisation de stationner du 08 au 09 juillet 2025 inclus aux 15 et 17 rue de l'Yser par l'arrêté 378/2025.

Considérant que les travaux n'ont pu être effectués à cette date mais seront réalisés le 11 juillet 2025.

ARRETONS

Article 1 : Les articles 1 et 5 du l'arrêté 378/2025 sont modifiés comme suit :

- A l'article 1^{er} la période de perception de la redevance est fixée le 11 juillet 2025
- A l'article 5 le montant de la redevance est fixé à 9€

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le - 9 JUIN 2025



Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.